

Tarifs en vigueur au 14/03/2022

le catalogue
des prestations réseaux

Sommaire

Conditions générales de vente des prestations réseaux

Partie 1

Prestations d'adduction et de raccordement de maison individuelle

Prestations associées à la localisation du Point d'Accès au Réseau (PAR)	page 2
Prestation de conseil	page 3
Prestation de conseil complémentaire	page 4
Prestation d'adduction sur la voie publique	page 5
Prestation de recette de conformité des travaux d'adduction	page 5
Prestation de raccordement au réseau téléphonique cuivre	page 5
Abattement pour difficultés exceptionnelles de construction	page 6

Partie 2

Prestations de réseaux diverses

Prestation sur desserte câblée	page 7
Prestation sur réglette	page 7
Prestation de mutation sur réglette	page 8
Prestation sur appuis	page 8
Prestation de dépose et de repose de câble sans rallonge de câble	page 9
Prestation de détection de câble et conduite	page 9

Partie 3

Prestations de Fibre Optique

Prestation de déplacement de colonne montante	page 10
Prestation déplacement des équipements d'Orange dans le cadre du déplacement du Point de Mutualisation Immeuble par un tiers	page 10
Prestation de déplacement de PMI (Point de Mutualisation Immeuble)	page 10

orange

Les tarifs sont affichés hors taxes et TTC. Les tarifs TTC notés ici se basent sur le taux appliqué dans les DOM à la date d'édition des présentes conditions générales de vente.

Article 1 - Objet

Le Contrat se compose, par ordre de priorité décroissante:

1. du devis
2. des présentes conditions générales de vente
3. du catalogue des prestations réseaux qui définit les modalités et tarifs des prestations réseaux, différentes des prestations de service de communications électroniques

La réalisation de ces prestations réseaux peut être confiée à un prestataire distinct d'Orange à l'exception des prestations relatives au réseau d'Orange suivantes :

* détection point d'accès au réseau

* sur appui

* déplacement de la colonne montante et du point de mutualisation immeuble

* raccordement au réseau cuivre

* mutation de réglette

* dépose et repose de câble sans rallonge de câble

* détection de câble et de conduite

Le tarif des prestations inclut la main d'œuvre, le matériel et les déplacements mais ne contient pas les études (sauf si l'étude est expressément mentionnée dans le détail de la prestation).

Article 2 - Exécution des travaux

Orange convient avec le client, dès l'acceptation du devis, d'une date de réalisation des travaux.

La date de réalisation des travaux peut être conditionnée à la réalisation par le client de travaux préalables figurant dans le catalogue des prestations réseaux ou à l'obtention d'autorisations de voirie.

Article 3 - Conditions de Paiement

Chaque prestation fait l'objet d'un devis préalable puis d'une facturation à l'issue de sa réalisation. Les sommes dues au titre de la réalisation de la prestation font l'objet de factures. Après acceptation du devis, un acompte, faisant l'objet d'une facture d'acompte spécifique, peut être demandé avant démarrage des travaux. Le client est responsable du paiement des factures. Les sommes facturées sont payables à trente (30) jours calendaires. Le client peut payer ses factures par virement ou par chèque.

Une majoration pour retard de paiement est appliquée aux sommes restantes dues à la date limite de paiement figurant sur la facture et ce à compter de l'envoi de la première lettre de relance.

Pour les consommateurs :

Cette majoration est égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation. Elle est calculée sur le montant des sommes dues, par périodes indivisibles de 15 jours à compter du premier jour de retard suivant la date limite de paiement portée sur la facture.

Pour les professionnels :

Les sommes restantes dues seront automatiquement majorées d'une pénalité calculée comme suit :

i) application du taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement au 1er mars de l'année en cours (ou de l'année précédente si cette majoration est calculée entre le mois de janvier et le 1er mars de l'année en cours), majoré de 10 points de pourcentage,

ou ii) si le taux défini au i) venait à être inférieur au taux minimum figurant à l'article L441-10 du Code de Commerce (taux d'intérêt légal multiplié par 3), application de ce dernier,

et iii) sur le montant toutes taxes comprises des sommes dues, par quinzaine indivisible à compter du premier jour de retard. Le point de départ du calcul des dites pénalités sera le jour suivant la date d'exigibilité des factures.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros est perçue conformément à l'article D441-5 du Code de commerce.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Orange peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Article 4 - Réclamations

Toutes réclamations y compris portant sur la facture peuvent être réalisées par téléphone ou par courrier au numéro ou à l'adresse indiqués sur la lettre accompagnant le devis. Si le client dépose une réclamation, l'obligation de paiement de la somme contestée est suspendue.

Si Orange confirme le montant de la somme contestée à l'issue du traitement de la réclamation, le paiement de cette somme devient immédiatement exigible.

La réclamation est traitée dans un délai d'un (1) mois calendaire à compter de la réception de la réclamation.

Article 5 – Responsabilité et assurance

La responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne pourra être engagée, quels que soient le fondement et la nature de l'action, qu'en cas de faute prouvée de la partie ayant causé un préjudice personnel, direct et certain, à l'autre partie. Les parties conviennent expressément que la typologie suivante de dommages et/ou préjudices ne pourra donner lieu à indemnisation, que ces derniers aient été raisonnablement prévisibles ou non : manque à gagner, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, atteinte à l'image et perte de données.

Chaque partie fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance nécessaire pour couvrir les risques susceptibles de survenir du fait de l'exécution du contrat.

Lorsque le client est un professionnel, la responsabilité ne pourra être engagée que dans la limite d'un montant de dommages-intérêts ne pouvant excéder, par prestation réseaux concernée, le montant facturé au titre de ladite prestation réseaux. Au-delà de ce montant, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie et ses assureurs

Chaque partie fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance nécessaire pour couvrir les risques susceptibles de survenir du fait de l'exécution du contrat.

Lorsque le client est un professionnel, la responsabilité ne pourra être engagée que dans la limite d'un montant de dommages-intérêts ne pouvant excéder, par prestation réseaux concernée, le montant facturé au titre de ladite prestation réseaux. Au-delà de ce montant, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie et ses assureurs

Article 6 – Force majeure

6.1 De façon expresse sont considérés par les parties comme des cas de force majeure, outre ceux présentant les critères retenus par la loi et la jurisprudence des cours et tribunaux français, les incendies, les tempêtes, la foudre, les grèves, les inondations, les tremblements de terre, les épidémies, les attentats, les explosions, les guerres, les opérations militaires ou troubles civils, les blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement, l'arrêt de la fourniture d'énergie, les virus informatiques, les phénomènes d'origines électriques et électromagnétiques qui perturbent les réseaux de télécommunications, et toute décision d'une autorité publique non imputable à Orange et empêchant la fourniture d'une prestation réseaux.

6.2 Le cas de force majeure suspend les obligations de la partie concernée, qui s'efforce néanmoins d'en réduire les conséquences dans la mesure du possible. Si un cas de force majeure met l'une des parties dans l'incapacité de remplir ses obligations contractuelles pendant plus de soixante (60) jours calendaires consécutifs, l'une ou l'autre des parties pourra mettre fin au Contrat immédiatement par lettre recommandée avec avis de réception, sans qu'aucune indemnité ne puisse être invoquée par l'une des parties. Les parties ne seront alors plus tenues au respect de leurs obligations à l'exception de celles résultant des articles qui perdureraient au-delà.

Article 7 – Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des deux parties de ses obligations, et après mise en demeure par l'autre partie de remédier aux causes de ladite inexécution, par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet un mois après sa notification, la partie plaignante peut résilier de plein droit le contrat.

Article 8 – Rétractation

Conformément aux dispositions en vigueur du Code de la consommation, le client consommateur ayant souscrit à distance, a la faculté d'exercer son droit de rétractation dans un délai de 21 jours calendaires à compter de la date de la commande.

Cette rétractation devra être confirmée par le client, au moyen du formulaire type de rétractation disponible à l'adresse suivante https://reperes-travaux.orange.fr/assets/files/FORMULAIRE_RETRACTATION.pdf ou par tout autre moyen écrit de son choix, à l'adresse postale ou électronique figurant dans la lettre accompagnant le devis

Le droit de rétractation ne peut être exercé lorsque la prestation de service a été pleinement exécutée par le technicien avant la fin du délai de rétractation suite à l'accord préalable exprès donné par le Client et la reconnaissance de la perte de son droit de rétractation. Dans cette hypothèse, le montant des prestations sera facturé au tarif en vigueur.

Il est à noter que le professionnel ayant souscrit à distance ne dispose pas de la faculté de se rétracter.

Article 9 - Convention de preuve

Les parties conviennent de considérer les messages reçus par télécopie ou par voie électronique et plus généralement les documents électroniques échangés. Les parties conviennent de conserver les télécopies ou les écrits électroniques de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fiables au sens de l'article 1379 du Code Civil.

Article 10 - Protection des données personnelles

Les informations relatives au traitement et à la protection des données personnelles sont accessibles sur le site: <https://c.orange.fr/pages-juridiques/donnees-personnelles.html#pourquoi-Orange-traite-vos-donnees>

Article 11 - Règlement des litiges

Le Contrat est régi par la Loi française. Orange et le Client s'efforceront de régler à l'amiable tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes.

Pour les consommateurs :

Si la réponse obtenue à sa réclamation initiale ne satisfait pas le Client, celui-ci a la faculté de saisir le Service Recours Consommateur, Orange – 33732 Bordeaux Cedex 9, sous réserve que ses motifs soient identiques à ceux de sa demande initiale. Les réclamations sont traitées dans un délai d'un (1) mois calendaire à compter de la réception de la réclamation.

Après épuisement des recours amiables internes, le Client est en droit de saisir le médiateur des communications électroniques en complétant en ligne le formulaire mis à sa disposition (<https://www.mediation-telecom.org>) ou fourni par le Service Clients sur simple demande. Ce qui précède n'exclut pas le droit du Client de porter sa réclamation à l'écart d'Orange devant les tribunaux.

Pour les professionnels :

Toutes difficultés relatives à la validité, l'application ou à l'interprétation du contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable, pour les clients professionnels au Tribunal de commerce de la ville de Paris, auxquels les parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du défendeur. Cette attribution de compétence s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Fourniture de la localisation du point d'accès au réseau télécom sur le domaine public et vérification de conformité de l'accès à ce réseau pour les maisons individuelles neuves *

2

Il s'agit d'un forfait comprenant :

- vérification de la complétude de votre dossier (cf: les documents à joindre à la demande listés sur le site web Maison individuelle (1))
 - fourniture de la localisation du Point d'Accès à notre Réseau (PAR) situé sur le domaine public
 - vérification de la conformité de vos travaux d'accès au réseau sur domaine public avec précision des éléments à revoir en cas de non conformité (cf: les documents à fournir au préalable listés sur le site web Maison individuelle (2)). ***
- Cette prestation n'inclut pas de déplacement sur site.

Cette prestation est exclusivement réalisée sur les réseaux opérés par Orange.

***S'agissant de la recette de conformité, vous vous engagez à fournir 30 jours au plus tard avant la date souhaitée de fin de travaux d'adduction donnée par vos soins les documents précisés sur le site web Maison individuelle (2) permettant de vérifier la conformité des travaux sur domaine public.

A défaut, le forfait vous sera totalement facturé à la date souhaitée de fin de travaux, et ce même si la recette de conformité n'a pas été réalisée.

<https://maison-individuelle.orange.fr>

- (1) https://maison-individuelle.orange.fr/assets/files/GUIDE_DOCUMENTS_DOSSIER.pdf
 (2) https://maison-individuelle.orange.fr/assets/files/GUIDE_DOCUMENTS_CONFORMITE.pdf

	Prix HT	TVA 0%	Prix TTC
Localisation du PAR sur le domaine public et vérification de conformité de l'accès au réseau	540 €	0 €	540 €

Contre visite de vérification de conformité d'accès au réseau

En cas de constat de non-conformité, déplacement d'un chargé d'affaires afin de vérifier la conformité d'accès au réseau

Contre visite de vérification de conformité d'accès au réseau	263 €	0 €	263,00 €
---	-------	-----	----------

* Sont également concernées les constructions soumises à autorisation d'urbanisme

Fourniture de conseils personnalisés sur site concernant les travaux client d'adduction au réseau telecom sur le domaine public, fourniture de la localisation du point d'accès au réseau télécom et vérification de la conformité de l'accès à ce réseau pour les maisons individuelles neuves *

2

Il s'agit d'un forfait comprenant :

- vérification de la complétude de votre dossier (cf: les documents à joindre à la demande listés sur le site web Maison individuelle (1)) et analyse de votre dossier par un expert réseau
- déplacement de l'expert réseau à l'adresse de votre projet pour:
 - identification sur site de la localisation du Point d'Accès à notre Réseau (PAR)
 - conseils techniques sur la réalisation des travaux à votre charge
- fourniture d'un compte-rendu de visite comprenant un schéma descriptif des travaux à votre charge**
- proposition si besoin d'un devis pour la réalisation des travaux à votre charge sur le domaine public au droit de votre terrain
- vérification de la conformité de vos travaux d'accès au réseau sur domaine public avec précision des éléments à revoir en cas de non-conformité (cf: les documents à fournir au préalable listés sur le site web Maison individuelle (2)). ***

Cette prestation est exclusivement réalisée sur les réseaux opérés par Orange.

**L'emplacement sur ce schéma des équipements à créer est indicatif. L'emplacement définitif de l'ensemble des équipements (dont le PAR) dépendra de l'occupation du sous-sol et de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires sur le domaine public.

***S'agissant de la recette de conformité, vous vous engagez à fournir 30 jours au plus tard avant la date souhaitée de fin de travaux d'adduction, donnée par vos soins, les documents précisés sur le site web Maison individuelle (2) permettant de vérifier la conformité des travaux sur domaine public. A défaut, le forfait vous sera totalement facturé à la date souhaitée de fin de travaux, et ce même si la recette de conformité n'a pas été réalisée

	Prix HT	TVA 0%	Prix TTC
Conseil sur site pour travaux sur domaine public, fourniture du PAR, vérification conformité d'accès	790 €	0 €	790 €

Contre visite de vérification de conformité d'accès au réseau

En cas de constat de non-conformité, déplacement d'un chargé d'affaires afin de vérifier la conformité d'accès au réseau

Contre visite de vérification de conformité d'accès au réseau	263 €	0 €	263,00 €
---	-------	-----	----------

La prestation de conseil réalisée par Orange est une prestation préalable et indispensable à la réalisation des prestations de travaux du catalogue. Elle est réalisée sur acceptation d'un devis par le client à la condition qu'il fournisse le Point d'accès au réseau (PAR) à Orange.

Cette prestation comprend :

- le déplacement du chargé d'étude sur site,
- un schéma descriptif des travaux à réaliser par Orange et par le client,
- un plan de situation de l'opération,
- la réglementation "liée aux travaux sur la voirie" et ses conséquences,
- la notion de droit du terrain et ses implications,
- les règles d'ingénierie inhérentes à la solution proposée,

Un devis de travaux pourra être proposé au client suivant les cas.

	Prix HT	TVA 0%	Prix TTC
Prestation de conseil standard	321 €	0 €	321,00 €
Prestation de conseil pour la création ou le déplacement de tête de câble avec transfert de produits associés	416 €	0 €	416,00 €
Prestation de conseil sur adresse postale non identifiée *	1 105 €	0 €	1 105 €

* exemples : déplacement d'ouvrage pour convoi exceptionnels, évènements sportifs, festivals...

La prestation de conseil complémentaire est nécessaire lorsque le montant des travaux est supérieur à 1 000 € HT. Elle comprend la préparation et le suivi des travaux à réaliser.

Le tarif de la prestation de conseil complémentaire se cumule avec celui de la prestation de conseil. Il varie en fonction du montant des travaux suivant le barème ci-dessous :

Entre 1 001€ HT et 10 000€ HT	15% du montant des travaux
Entre 10 001€ HT et 20 000€ HT	15% de 10 000
Entre 20 001€ HT et 50 000€ HT	8% de 20 000
Entre 50 001€ HT et 100 000€ HT	7% de 50 000
Entre 100 001€ HT et 200 000€ HT	6% de 100 000
Entre 200 001€ HT et 500 000€ HT	5% de 200 000
Entre 500 001€ HT et 1000 000€ HT	4% de 500 000
Plus d' 1000 000€ HT	3% de 1000 000

Prestation de création d'infrastructures sur la voie publique pour les particuliers, les professionnels et les entreprises

5

Cette prestation sur devis consiste à réaliser les travaux d'infrastructure sur la voie publique en aérien et/ou souterrain jusqu'au point d'accès réseau.
 Cette prestation comprend le déplacement d'un technicien et le cas échéant l'exécution de la fouille, le pompage, le blindage, le remblayage et le compactage des matériaux extraits ou d'apport, la démolition et la réalisation de revêtement, les reprises de maçonnerie, la réalisation de type C, le raccord à la surface existante et la confection du ou des masques, la mise en place des tubes et des coudes ainsi que leur enrobage, la dépose et/ou la repose de bordure/caniveau.

Cette prestation peut être confiée à un prestataire habilité aux travaux en domaine public distinct d'Orange au choix du client.

Dès la livraison des infrastructures d'adduction, le demandeur doit communiquer à Orange (<https://maison-individuelle.orange.fr/>)

sa demande de réception complétée avec les documents suivants :

- le plan de récolement avec le certificat de conformité du GC d'adduction,
- la DICT avec le récépissé de déclaration,
- le certificat d'adressage ou de numérotation.

	Prix HT	TVA 0%	Prix TTC
Hors coût des prestations de conseil			
Adduction téléphonique en aérien			
* avec une portée	285,86 €	0 €	285,86 €
* par portée supplémentaire	230,29 €	0 €	230,29 €

	Prix HT	TVA 0%	Prix TTC
Hors coût des prestations de conseil			
Adduction téléphonique en souterrain			
Création d'infrastructures souterraine		Sur mesure	
Réfection de surface par mètre linéaire		selon les exigences des collectivités territoriales	
Recherche amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques		Selon la prestation réalisée (type carottage et analyse par le laboratoire)	

Prestation de recette de conformité des travaux d'adduction sur la voie publique pour les particuliers, les professionnels et les entreprises

5

Cette prestation sur devis consiste à vérifier que les travaux d'adduction réalisés par l'entreprise désignée par le client répondent aux normes d'ingénierie en vigueur.

Elle comprend :

- un déplacement sur site,
- le contrôle visuel des travaux (tubes utilisés, présence d'aiguillage, état de la réfection de surface et d'accès au réseau).

Le client doit fournir au préalable les plans, schémas et photos permettant de s'assurer de la conformité des travaux réalisés.

Cette prestation peut être confiée à un prestataire distinct d'Orange au choix du client.

	Prix HT	TVA 0%	Prix TTC
Recette de conformité	263,00 €	0 €	263,00 €

Prestation de raccordement au réseau téléphonique cuivre

Cette prestation consiste à tirer un câble entre le logement/local professionnel et le réseau de communications électroniques d'Orange. Cette prestation est exclusivement réalisée par Orange lorsque le réseau à raccorder lui appartient.

	Prix HT	TVA 0%	Prix TTC
Déplacement pour raccordement au réseau téléphonique	99,17 €	0 €	99,17 €

En cas de difficultés exceptionnelles de construction de la ligne les frais engagés par Orange qui dépassent 3201,43€ HT (3841,72€ TTC) sont à la charge du Client.

Difficultés exceptionnelles de construction :

1/ Absence de local pour abriter le point de terminaison

2/ Définition des contraintes géographiques particulières :

a) accès réglementé ou interdiction de passage **b)** site protégé (parcs naturels par exemple)

c) obstacles naturels à traverser ou à contourner (accidents de terrain ou cours d'eau par exemple)

d) configurations architecturales spéciales (châteaux, parkings, caves, clochers, phares ou usines par exemple) **e)** absence de moyens d'accès par la route pour la construction ou la maintenance

f) site isolé : site qui ne fait pas partie d'un lotissement et dont l'éloignement du plus proche point physique d'accès au réseau (point de concentration) est supérieur à 600 mètres à vol d'oiseau, ou à 50 mètres en longueur réelle, si les conditions d'environnement imposent le passage en souterrain

3) Définition des cas où la mise en oeuvre des moyens spéciaux sont nécessaires : **a)** transport aérien (hélicoptage essentiellement), maritime, fluvial, (utilisation de bateaux) ou terrestre de grande ampleur (utilisation de convois exceptionnel) **b)** élargissement de la chaussée, déboisement, assèchement, dynamitage-desserte de grottes ou de sous sol profonds (mines par exemple)

c) démolition d'ouvrage de plus de 40 cm d'épaisseur, ou de plus de 15 cm dans le cas d'un ouvrage en béton **d)** consolidation ou construction d'ouvrages.

Prestation sur desserte câblée
pour les particuliers, les professionnels ou les entreprises

Cette prestation sur devis consiste à réaliser des travaux sur le câble du réseau d'Orange situé sur la propriété du client.

Cette prestation peut être confiée à un prestataire distinct d'Orange au choix du client.

Prix HT TVA 0% Prix TTC

Hors coût des prestations de conseil

Passage aérien en souterrain par tranche de 60 m.	292 €	0 €	292,00 €
---	-------	-----	----------

Déplacement desserte câblée par tranche de 60 m.	200 €	0 €	200,00 €
--	-------	-----	----------

Prestation sur réglette
pour les professionnels et les entreprises

Cette prestation sur devis consiste à poser et/ou raccorder une réglette afin de concentrer les paires de cuivre sur un point de terminaison.

Les travaux de desserte interne sont à la charge du client.

Cette prestation est exclusivement réalisée par Orange.

Prix HT TVA 0% Prix TTC

**Hors coût des prestations de conseil
En présence d'une offre d'accès**

Pose d'une réglette

7 & 14 paires	486 €	0 €	486,00 €
28 & 56 paires	718 €	0 €	718,00 €
112 paires	1 232 €	0 €	1 232,00 €

Dépose, repose et raccordement d'une réglette

7 & 14 paires	514 €	0 €	514,00 €
28 & 56 paires	815 €	0 €	815,00 €
112 paires	1 352 €	0 €	1 352,00 €

En l'absence d'une offre d'accès

Pose d'une réglette

7 paires	340 €	0 €	340 €
14 paires	470 €	0 €	470 €
28 paires	660 €	0 €	660 €
56 paires	850 €	0 €	850 €

Dépose et repose d'une réglette

7 paires	330 €	0 €	330 €
14 paires	420 €	0 €	420 €
28 paires	580 €	0 €	580 €
56 paires	710 €	0 €	710 €

**Prestation de mutation sur réglette
pour les professionnels et les entreprises**

8

Cette prestation sur devis consiste à migrer les supports listés ci-dessous dans le cadre d'un déplacement de ligne.
Cette prestation est exclusivement réalisée par Orange lorsque le réseau lui appartient.

	Prix HT	TVA 0%	Prix TTC
Hors coût des prestations de conseil			
Mutation par LPA en HO ¹	32,70 €	0 €	32,70 €
Mutation par LPA en HNO ²	51,31 €	0 €	51,31 €
Mutation par T0 en HO	132,94 €	0 €	132,94 €
Mutation par T0 en HNO	221,57 €	0 €	221,57 €
Mutation par T2 avec coupure en HO	358,70 €	0 €	358,70 €
Mutation par T2 avec coupure en HNO	597,83 €	0 €	597,83 €
Mutation par T2 sans coupure en HO	659,70 €	0 €	659,70 €
Mutation par T2 sans coupure en HNO	1 341,97 €	0 €	1 341,97 €
Mutation par LL (maxi 4) en HO	358,70 €	0 €	358,70 €
Mutation par LL supplémentaire en HO	132,94 €	0 €	132,94 €
Mutation par LL (maxi 4) en HNO	559,37 €	0 €	559,37 €
Mutation par LL supplémentaire en HNO	221,57 €	0 €	221,57 €

LPA : Ligne Principale Analogique
T0 : Ligne Numéris Accès de Base
T2 : Ligne Numéris Accès Primaire
LL : Liaison Louée

HO : du lundi au samedi inclus de 8h00 à 18h00

HNO : du lundi au samedi inclus de 18h00 à 8h00 dimanche et jours fériés nationaux compris

**Prestation sur appuis
pour les particuliers, les professionnels et les entreprises**

8

Cette prestation sur devis consiste à déplacer, poser ou déposer un appui aérien appartenant à Orange (hors boîte de raccordement et rallonge).
Cette prestation est exclusivement réalisée par Orange lorsque les appuis lui appartiennent.

	Prix HT	TVA 0%	Prix TTC
Hors coût des prestations de conseil			
Déplacement d'appui			
Appui bois simple	282,61 €	0 €	282,61 €
Appui bois moisé ou tuteur	396,32 €	0 €	396,32 €
Appui bois couplé ou métal ou composite	520,07 €	0 €	520,07 €
Pose d'appui			
Appui bois simple	203,18 €	0 €	203,18 €
Appui bois moisé ou tuteur	306,86 €	0 €	306,86 €
Appui bois couplé ou métal ou composite	416,39 €	0 €	416,39 €
Dépose d'appui			
Appui bois simple	35,12 €	0 €	35,12 €
Appui bois moisé ou tuteur	63,55 €	0 €	63,55 €
Appui couplé ou métal ou composite	87,79 €	0 €	17,56 €

Prestation de dépose et repose de câble
sans rallonge de câble pour les particuliers, les professionnels
et les entreprises

9

Cette prestation sur devis consiste à déposer et à reposer un câble.
Cette prestation est exclusivement réalisée par Orange lorsque le câble lui appartient.

	Prix HT	TVA 0%	Prix TTC
Hors coût des prestations de conseil			
Dépose et repose de câbles aériens (de 1 à 4 appuis)	751,49 €	0 €	751,49 €
Dépose et repose de câbles aériens par appui supplémentaire (à partir de 5 appuis)	103,37 €	0 €	103,37 €

Prestation de localisation de câble et conduite
pour les particuliers, les professionnels et les entreprises

9

Cette prestation sur devis consiste à localiser les câbles et conduites souterrains.
Cette prestation est exclusivement réalisée par Orange lorsqu'elle est propriétaire du réseau.

	Prix HT	TVA 0%	Prix TTC
Hors coût des prestations de conseil			
Détection de câble et conduite de 1 à 500 mètres	323,66 €	0 €	323,66 €
Détection de câble et conduite par 500 mètres supplémentaires	237,70 €	0 €	237,70 €

Prestation de déplacement du câble d'une colonne montante et des points de branchement pour les particuliers, les professionnels et les entreprises

Cette prestation sur devis consiste à :

- sur colonne montante quadrifibre, déplacer le câble et les points de branchement associés
- sur colonne montante monofibre, déplacer les points de branchement.

Déplacement d'un câble sur colonne montante quadrifibre

	Prix HT	TVA 0%	Prix TTC
Sans Boitier de Pied d'Immeuble	2 780 €	0 €	2 780 €
Avec Boitier de Pied d'Immeuble	5 560 €	0,00 €	5 560,00 €
Raccordement client sur PB d'immeuble	135 €	0,00 €	135,00 €

Déplacement des points de branchement sur colonne montante monofibre

1 PB	1 718 €	0 €	1 718,00 €
2 PB	1 853 €	0 €	1 853,00 €
3 PB	1 988 €	0 €	1 988,00 €
4 PB	2 258 €	0 €	2 258,00 €
Au-delà de 4 PB et par PB supplémentaire	400 €	0 €	400,00 €
Raccordement client sur PB d'immeuble	135 €	0 €	135 €

Prestation de déplacement des équipements d'Orange dans le cadre du déplacement du Point de Mutualisation Immeuble par un tiers, pour les particuliers, les professionnels et les entreprises

Cette prestation sur devis consiste à déplacer les équipements appartenant à Orange suite à un déplacement de PMI par un tiers.

Cette prestation comprend notamment les opérations :

- la dépose des jarretières,
- la dépose du bloc opérateur,
- la dépose des câbles,
- la présence d'un technicien le jour de la bascule.

	Prix HT	TVA 0%	Prix TTC
Déplacement des équipements Orange pour :			
12 à 24 logements	2 270 €	0 €	2 270 €
25-48 logements	2 786 €	0 €	2 786 €
49-72 logements	3 491 €	0 €	3 491 €
73-96 logements	3 753 €	0 €	3 753 €
supérieur à 96 logements	4 068 €	0 €	4 068 €

Prestation de déplacement du Point de Mutualisation Immeuble (PMI) pour les particuliers, les professionnels et les entreprises

Cette prestation sur devis consiste à fournir un service de déplacement de PMI (Point de Mutualisation d'Immeuble).

Le point de mutualisation d'immeuble, situé en pied d'immeuble permet le raccordement entre le câble de la colonne montante et le câble opérateur.

Cette prestation est exclusivement réalisée par Orange lorsqu'il est propriétaire du réseau.

	Prix HT	TVA 0%	Prix TTC
Immeuble de :			
12 à 24 logements	2 355 €	0 €	2 355,00 €
25 à 48 logements	2 948 €	0 €	2 948,00 €
49 à 72 logements	3 851 €	0 €	3 851,00 €
73 à 96 logements	4 209 €	0 €	4 209,00 €
supérieur à 96 logements	4 525 €	0 €	4 525,00 €